

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2015
A 19 HEURES
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le jeudi 28 mai 2015, à 19 heures.

Etaient

présents :

M. Christophe DUMONT

Maire

M. Jean-Paul HOURNON

Mme Johanne MASCLET

Mme Caroline FAIVRE

Mme Isabelle TAILLEZ

M. Jean-Claude DESMENEZ

M. Freddy DELVAL

Adjoints

M. Jean-Michel CHOTIN

M. Henri JARUGA

Mme Fatima LESPAGNOL

Mme Elise SALPETRA (jusqu'à 19h26)

M. Dimiti WIDIEZ

Mme Sylvie DORNE

M. Pascal DAMBRIN

Mme Claudine BEDENIK

Mme Jocelyne GEMZA

Mme Françoise SANTERRE

M. Jean-Luc JOUVENEZ

Mme Christiane DUMONT

Mme Josyane BRIDOUX

M. Jean-Pierre STOBIECKI

Mme Véronique LEGRAND

M. Bruno WOSINSKI

Mme Cerasela POP

M. Victor GUERIN

Mme Lucie DEBLANGY

M. Vincent CAMPISANO

Conseillers Municipaux

Etaient absents,

excusés

représentés :

M. Didier CARREZ (procuration du 28 mai 2015 à M. Freddy DELVAL), M. Patrick ALLARD (procuration du 25 mai 2015 à M. Jean-Claude DESMENEZ), Mme Marie-Josée DELATTRE (procuration du 28 mai 2015 à Mme Caroline FAIVRE), **Adjoints au Maire** ; Mme Lise WIDIEZ (procuration du 28 mai 2015 à M. Jean-Paul HOURNON), Mme Elise SALPETRA (à compter de 19h26, procuration du 28 mai 2015 à Mme Fatima LESPAGNOL), **Conseillères municipales** ; M. Jean-Pierre BERLINET (procuration du 28 mai 2015 à Mme Isabelle TAILLEZ), M. Christian ENTEM (procuration du 28 mai 2015 à Mme Josyane BRIDOUX), **Conseillers municipaux.**

Etaient absents -

non excusés :

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance,

Après l'exposé liminaire de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, sur les événements marquants depuis le dernier Conseil municipal, Madame Elise SALPETRA quitte l'assemblée, à 19h26, et donne procuration à Madame Fatima LESPAGNOL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015, à l'unanimité des 33 membres présents et représentés.

I/ AFFAIRES FINANCIERES

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

1) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion de la ville de Sin-le-Noble dressé par le comptable public pour l'année 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme.

2) Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Christophe DUMONT, Maire,

Après que Monsieur Christophe DUMONT ait quitté la salle, accompagné de Madame Josyane BRIDOUX, détentrice du pouvoir de Monsieur Christian ENTEM, Maire de la Commune de Sin-le-Noble jusqu'au 04 avril 2014,

DESIGNE Monsieur Jean-Michel Chotin pour assurer la présidence de l'assemblée délibérante le temps des débats et du vote sur le compte administratif 2014 de la Commune de Sin-le-Noble ;

Aucune majorité ne s'étant dégagée contre le compte administratif 2014 de la Commune de Sin-le-Noble,

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

RAPPELLE les résultats, qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	18 332 166,77 €
Dépenses	16 737 510,93 €
Résultat de l'exercice	1 594 655,84 €
Excédent antérieur reporté	547 363,81 €
Résultat de clôture de fonctionnement	2 142 019,65 €
Section d'investissement	
Recettes	11 059 194,26 €
Dépenses	11 178 089,80 €
Résultat de l'exercice	-118 895,54 €
Déficit antérieur reporté	-1 695 590,34 €
Résultat de clôture d'investissement	-1 814 485,88 €

Restes à réaliser en investissement	
Recettes	2 163 400,00 €
Dépenses	1 662 697,00 €

APPROUVE le compte administratif 2014.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables,

- 03 non participations au vote (Monsieur Christophe DUMONT, Monsieur Christian ENTEM, Madame Josyane BRIDOUX du fait de la procuration donnée par Monsieur Christian Entem).

3) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

RAPPELLE les résultats de l'exercice 2014, qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	16 737 510,93 €
Recettes	18 332 166,77 €
Résultat de l'exercice	1 594 655,84 €
Excédents antérieurs reportés	547 363,81 €
Résultat de clôture de fonctionnement	2 142 019,65 €
Section d'investissement	
Dépenses	11 178 089,80 €
Recettes	11 059 194,26 €
Résultat de l'exercice	- 118 895,54 €
Excédents antérieurs reportés	- 1 695 590,34 €
Résultat de clôture d'investissement	- 1 814 485,88 €
Restes à réaliser	
Dépenses	1 662 697,00 €
Recettes	2 163 400,00 €
Solde	500 703,00 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	1 313 782,88 €

PRECISE que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation à l'article 1068. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068) ;

DECIDE, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : **1 313 782,88 €**,
- Déficit d'investissement (compte 001) : **1 814 485,88 €**,
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **828 236,77 €**.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2015.

4) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport définitif de la séance du 20 février de la Commission locale d'évaluation de transferts de charges ;

APPROUVE les termes dudit rapport ;

RAPPELLE que, pour la Commune de Sin-le-Noble, le transfert de charges s'élève 29 886 euros et que, sur l'exercice 2015, ce montant sera déduit deux fois de l'attribution de compensation communale (le montant du transfert au titre de 2014 n'était pas connu en décembre 2014) ;

PRECISE que la Commission locale d'évaluation de transferts de charges de la CAD sera informée de la présente décision, une fois les formalités administratives accomplies.

5) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

ABROGE toute délibération antérieure portant fixation d'un barème de référence permettant le calcul du montant de la subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires sinoises ;

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, aux coopératives scolaires sinoises, destinée à financer les coûts de transports des voyages de fin d'année ou de sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25km ;

ARRETE le montant de ces subventions de fonctionnement pour les transports, sur la base d'une participation de 2 euros par élève pour les sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25kms et de 42 euros par classe pour les voyages de fin d'année, conformément au tableau ci-dessous :

PARTICIPATION COMMUNALE aux TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2015

Etablissements scolaires	Nombre de classes	Effectifs 10/14	Voyage de fin d'année (42€/classe)	Voyage Hors Sin 2€/ enfant	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	4	82	168,00 €	164,00 €	332,00 €
Ecole maternelle Corot	4	85	168,00 €	170,00 €	338,00 €
Ecole élémentaire Cézanne	9	185	378,00 €	370,00 €	748,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	8	173	336,00 €	346,00 €	682,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	5	121	210,00 €	242,00 €	452,00 €
Ecole maternelle Matisse	4	80	168,00 €	160,00 €	328,00 €
Ecole primaire Roger Salengro	7	163	294,00 €	326,00 €	620,00 €
Ecole primaire Paul Langevin	4	101	168,00 €	202,00 €	370,00 €
Ecole élémentaire Molière	10	239	420,00 €	478,00 €	898,00 €
Ecole maternelle Joliot Curie	5	138	210,00 €	276,00 €	486,00 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès	9	233	378,00 €	466,00 €	844,00 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	5	134	210,00 €	268,00 €	478,00 €
T O T A L	74	1 734	3 108,00 €	3 468,00 €	6 576,00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

II/ CULTURE

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, ADJOINTE DELEGUEE A LA CULTURE, AUX FETES, A LA COMMUNICATION ET AUX CEREMONIES PATRIOTIQUES

6) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention de « démarrage » au titre de l'exercice 2015, **d'un montant de 80,00 euros**, à « l'association sinoise des orgues de Saint Martin » ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

III/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

7) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de créer les postes nécessaires à l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ACM) dans les 3 centres sociaux que comporte la Commune de Sin-le-Noble, sur les périodes du 06 au 24 juillet 2015 et du 03 au 21 août 2015, et précise qu'ils seront recrutés en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation détaillés comme suit :

- 110 animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, dont 2 animateurs-surveillants de baignade sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe lorsqu'ils assurent les missions de surveillants de baignade,
- 10 directeurs adjoints, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 5 directeurs, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder dans la limite des postes créés, au recrutement d'agents non titulaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités des ACM pour les périodes précitées ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

8) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de modifier la rémunération des agents non titulaires recrutés pour répondre à l'accroissement saisonnier en matière d'accueil collectif de mineurs, en référence aux indices du cadre d'emploi des adjoints d'animations, comme suit :

Rémunération des agents non titulaires Accueil Collectif de Mineurs				
Missions	Qualifications	Indice Brut	Indice Majoré	Grade de référence
Animateur	Non diplômé	340	321	Adjoint d'animation de 2ème classe
Animateur	Stagiaire BAFA	364	338	Adjoint d'animation de 2ème classe
Animateur	Titulaire BAFA ou équivalent	400	363	Adjoint d'animation de 2ème classe
Animateur Surveillant de baignade*	Titulaire BAFA et BSB ou équivalent ou du BNSSA	454	398	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Directeur adjoint	Titulaire BAFA/ stagiaire BAFD/ diplômé BAFD ou équivalent	506	436	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Directeur	Titulaire BAFA et stagiaire BAFD/ diplômé BAFD ou équivalent	543	462	Adjoint d'animation principal de 1ère classe

*rémunération se rapportant aux missions effectuées

PRECISE que cette nouvelle grille prend non seulement en compte la qualification des agents recrutés mais également leur degré de responsabilité et **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de la délibération du 23 juin 2010, visée en sous-préfecture de Douai le 29 juin 2010, les agents seront rémunérés *pro rata temporis*, en fonction de leur présence effective, temps de préparation compris.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

IV/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME JOHANNE MASCLLET, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

9) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

PREND ACTE des modifications effectuées par la CAF du Nord et **DECIDE** de réactualiser le tableau initialement proposé dans la délibération n°517/2012 du Conseil municipal du 27 novembre 2012(visée en sous-préfecture de Douai le 07 décembre 2012), afin de répondre aux critères d'octroi du dispositif financier de la CAF du Nord :

TYPE D'ACCUEIL										
Quotient Familial	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Noël	Séjours Accessoires	Pause méridienne	Périscolaire
0-369 € ¹	0,06	0,06	0,07	0,07	0,2	0,07	0,07	0,25	0,07	0,25
de 370 à 499 € ²	0,08	0,08	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,45	0,1	0,45
de 500 à 700 € inclus ³	0,11	0,11	0,13	0,13	0,4	0,13	0,13	0,6	0,13	0,6
SUP à 700 € ⁴	0,15	0,15	0,17	0,17	0,5	0,17	0,17	0,65	0,17	1,7
Repas compris (précisez par période "oui ou non")	non	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non



Modifications concernant les centres sociaux, précisées ici pour information

^{1 à 3}

Pour les sinois, les enfants CLIS, les extérieurs dont le QF ≤ 700€

⁴

Pour les sinois, les enfants CLIS, les extérieurs dont le QF

MODIFIE les tranches de quotient familial de la tarification précisée par la délibération n°533bis/2012 du 27 novembre 2012, visée en sous-préfecture de Douai le 11 décembre 2012 et **PRECISE** les tarifs correspondant aux modifications :

	Quotient familial en €	Tarifs en €
REPAS (animation pause méridienne incluse)	QF ≤ 369€	1,09€
	370€ ≤ QF ≤ 499€	1,85€
	500€ ≤ QF ≤ 700€	2,27€
	QF > 700€	2,42€
	Extérieurs QF > 700€	4,71€
GARDERIE (prix de l'heure)	QF ≤ 369€	0,25€
	370€ ≤ QF ≤ 499€	0,45€
	500€ ≤ QF ≤ 700€	0,60€
	QF > 700€	1,70€
	Extérieurs QF > 700€	1,70€

PRECISE que le tarif repas et garderie s'appliquera à compter du 6 juillet 2015 et **RAPPELLE** qu'il est commun au pôle scolaire et aux centres sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes afférents aux présentes modifications pour assurer la mise en œuvre efficace du dispositif LEA.

V/ VIE DES QUARTIES, COHESION SOCIALE

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

10) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

PREND ACTE des modifications effectuées par la CAF du Nord et **DECIDE** de réactualiser le tableau initialement proposé dans la délibération n°517/2012 du Conseil municipal du 27 novembre 2012 (visée en sous-préfecture de Douai le 07 décembre 2012), afin de répondre aux critères d'octroi du dispositif financier de la CAF du Nord :

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL									
	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Noël	Séjours Accessoires	Pause méridienne	Périscolaire
0-369 € ¹	0,06	0,06	0,07	0,07	0,2	0,07	0,07	0,25	0,07	0,25
de 370 à 499 € ²	0,08	0,08	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,45	0,1	0,45
de 500 à 700 € inclus ³	0,11	0,11	0,13	0,13	0,4	0,13	0,13	0,6	0,13	0,6
SUP à 700 €	0,15	0,15	0,17	0,17	0,5	0,17	0,17	0,65	0,17	1,7
Repas compris ⁴ (précisez par période "oui ou non")	non	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non



Modifications concernant les activités périscolaires et les repas, précisées ici pour information

^{1 à 3}

Pour les sinois, les enfants CLIS, les extérieurs dont le QF ≤ 700€

⁴

Pour les sinois, les enfants CLIS, les extérieurs dont le QF > 700€

MODIFIE les tranches de quotient familial de la tarification précisée par la décision directe n°399.104/2014 du 16 septembre 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 18 septembre 2014 :

TARIF ACTIVITES ENFANCE / JEUNESSE ÉTÉ				
CARTE D'ADHESION		INDIVIDUELLE	8,15€	
		FAMILLE	12,80€	
FORFAIT VACANCES ETE PAR SEMAINE	½ JOURNEE	QF ≤ 369€	4,05€	
	½ JOURNEE	370€ ≤ QF ≤ 499€	6,10€	
	½ JOURNEE	500€ ≤ QF ≤ 700€	8,15€	
	½ JOURNEE	QF > 700€	10,20€	
	JOURNEE SANS RESTAURATION	QF ≤ 369€	8,15€	
	JOURNEE SANS RESTAURATION	370 € ≤ QF ≤ 499€	12,20€	
	JOURNEE SANS RESTAURATION	500€ ≤ QF ≤ 700€	16,30€	
	JOURNEE SANS RESTAURATION	QF > 700€	20,35€	
	JOURNEE AVEC RESTAURATION	QF ≤ 369€	15,25€	
	JOURNEE AVEC RESTAURATION	370€ ≤ QF ≤ 499€	20,35€	
	JOURNEE AVEC RESTAURATION	500€ ≤ QF ≤ 700€	25,45€	
	JOURNEE AVEC RESTAURATION	QF > 700€	28,55€	
	SEJOURS ACCESSOIRES TARIF	NUITEE	QF ≤ 369€	6,50€
		NUITEE	370€ ≤ QF ≤ 499€	7,75€
NUITEE		500€ ≤ QF ≤ 700€	9,00€	
NUITEE		QF > 700€	9,45€	

TARIFS ACTIVITES ENFANCE / JEUNESSE AUTRES			
CARTE D'ADHESION		INDIVIDUELLE	8,15€
		FAMILLE	12,80€
FORFAIT INTER VACANCES	1/2 JOURNEE	QF ≤ 369€	2,55€
	1/2 JOURNEE	370€ ≤ QF ≤ 499€	3,40€
	1/2 JOURNEE	500€ ≤ QF ≤ 700€	4,70€
	1/2 JOURNEE	QF > 700€	6,40€
	JOURNEE	QF ≤ 369€	3,85€
	JOURNEE	370€ ≤ QF ≤ 499€	5,15€
	JOURNEE	500€ ≤ QF ≤ 700€	7,05€
	JOURNEE	QF > 700€	9,60€
FORFAIT PAR SEMAINE PETITES VACANCES	1/2 JOURNEE	QF ≤ 369€	1,05€
	1/2 JOURNEE	370€ ≤ QF ≤ 499€	1,55€
	1/2 JOURNEE	500€ ≤ QF ≤ 700€	2,00€
	1/2 JOURNEE	QF > 700€	2,60€
	JOURNEE	QF ≤ 369€	2,15€
	JOURNEE	370€ ≤ QF ≤ 499€	3,05€
	JOURNEE	500€ ≤ QF ≤ 700€	3,95€
	JOURNEE	QF > 700€	5,20€
SEJOURS ACCESSOIRES	NUITEE	QF ≤ 369€	6,50€
	NUITEE	370€ ≤ QF ≤ 499€	7,75€
	NUITEE	500€ ≤ QF ≤ 700€	9,00€
	NUITEE	QF > 700€	9,45€

PRECISE que la présente tarification prendra effet à compter du 6 juillet 2015 ;

RAPPELLE que le tarif repas et garderie est commun au pôle scolaire et aux centres

sociaux, et qu'il s'appliquera, conformément aux dispositions de la délibération n° 253.63/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, à compter du 6 juillet 2015, comme suit :

	Quotient familial en €	Tarifs en €
REPAS (animation pause méridienne incluse)	QF ≤ 369€	1,09€
	370€ ≤ QF ≤ 499€	1,85€
	500€ ≤ QF ≤ 700€	2,27€
	QF > 700€	2,42€
	Extérieurs QF > 700€	4,71€
GARDERIE (prix de l'heure)	QF ≤ 369€	0,25€
	370€ ≤ QF ≤ 499€	0,45€
	500€ ≤ QF ≤ 700€	0,60€
	QF > 700€	1,70€
	Extérieurs QF > 700€	1,70€

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes afférents aux présentes modifications pour assurer la mise en œuvre efficace du dispositif LEA.

11) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

ABROGE toute délibération antérieure définissant les tarifs appliqués jusqu'alors, non basés sur le quotient familial ;

DECIDE de mettre en place une nouvelle tarification basée sur le quotient familial, détaillée comme suit :

Tarification des activités adulte		
CARTE D'ADHESION	INDIVIDUELLE	8,15€
	FAMILLE	12,80 €
ADULTE	QF ≤ 369	2,20€
	370 ≤ QF ≤ 499	2,80€
	500 ≤ QF ≤ 700	3,50€
	QF > 700	4,20€
SORTIES FAMILIALES EXCEPTIONNELLES	QF ≤ 369	3,20€
	370 ≤ QF ≤ 499	3,91€
	500 ≤ QF ≤ 700	4,62€
	QF > 700	5,33€
SEJOURS ACCESSOIRES TARIF PAR NUITEE	QF ≤ 369	6,50€
	370 ≤ QF ≤ 499	7,75€
	500 ≤ QF ≤ 700	9,00€
	QF > 700	9,45€

PRECISE que la présente tarification prendra effet à compter du 6 juillet 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes afférents aux présentes modifications.

12) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de valider le « contrat de ville » 2015-2020, proposé par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, élaboré sur la base d'un partenariat entre l'établissement de coopération intercommunale, les communes le composant ainsi que l'Etat, les collectivités territoriales et divers partenaires extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ville et à accomplir tous les actes y afférent.

VI/URBANISME, FONCIER

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME, AU PATRIMOINE, AUX GRANDS PROJETS ET AUX TRAVAUX

13) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

CONFIRME la création d'un comité consultatif dédié au suivi des différentes phases de l'élaboration du futur PLU de la Commune de Sin-le-Noble ;

DECIDE de fixer sa composition comme suit :

- Nombre total de membres : 15,
- Collège des élus : 10 membres dont le président avec 3 membres désignés par chacune des listes n'appartenant pas à la majorité (soit 7 + (1*3)),
- Collège société civile, associations, acteurs de l'environnement et autres : 5 membres.

RAPPELLE que le Comité Consultatif peut faire appel, en cas de nécessité, à toute personne ou association locale autre que les personnes siégeant en son sein, en fonction des problématiques abordées lors de la procédure de l'élaboration du PLU, sachant que la qualification « d'expert » ne peut être réservée qu'aux membres du bureau d'études ;

DIT que les membres du collège société civile, associations, acteurs de l'environnement et autres seront désignés par tirage au sort, après avoir fait acte de candidature et **PRECISE** qu'à défaut de candidatures suffisantes, il sera procédé par consultations ;

RAPPELLE que la désignation du président du Comité consultatif chargé du suivi de l'élaboration du PLU ainsi que sa composition seront arrêtées par arrêté municipal ;

DIT que le Comité consultatif chargé du suivi de l'élaboration du PLU de la Commune de Sin-le-Noble prendra fin dès que la procédure d'élaboration du PLU aura été menée à son terme, sans toutefois pouvoir excéder la durée du mandat en cours.

14) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECLARE qu'une liste commune ayant pu être constituée, sont élus au comité consultatif chargé du suivi de l'élaboration du PLU de la Commune de Sin-le-Noble :

M. Jean-Paul HOURNON,

M. Jean-Claude DESMENEZ,

M. Freddy DELVAL,

M. Patrick ALLARD,

M. Henri JARUGA,

M. Jean-Pierre BERLINET,

M. Jean-Luc JOUVENEZ,

M. Jean-Pierre STOBIECKI,

M. Bruno WOSINSKI,

M. Vincent CAMPISANO

RAPPELLE que parmi les 10 membres sera désigné, par voie d'arrêté municipal, le Président dudit comité consultatif.

15) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir, auprès de Madame Marie-Agnès Piechota, la parcelle cadastrée section AS n° 603 (95 m²), non bâtie, au prix fixé par le service du domaine, à savoir 9 500,00 € (neuf mille cinq cent euros), soit 100,00€ le m² ;

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune de Sin-le-Noble ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette transaction, notamment le compromis de vente et, à accomplir toute formalité y afférent ;

DECIDE de charger Maître Philippe DELATTRE, Notaire associé à Douai, - 319, boulevard Paul-Hayez, 59500 Douai -, de la rédaction de l'acte authentique et de sa publication auprès du service de la publicité foncière.

16) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble bâti et non bâti, sis 380, rue Gambetta, cadastré section BC n°872, appartenant ou assimilés au domaine public communal (ancienne gendarmerie + parking situé à l'arrière) ;

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle afin de les incorporer au domaine privé communal en vue d'en optimiser sa gestion ;

DECIDE qu'il sera ensuite procédé à une division cadastrale permettant d'identifier séparément l'ancienne gendarmerie et le parking situé à l'arrière du bâtiment.

VIII/SANTE

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR FREDDY DELVAL, ADJOINT DELEGUE A L'ENVIRONNEMENT, AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES, A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET AUX CIMETIERES

CONSULTATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE ET SUR SES COMPOSANTES

17) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le projet d'avenant au Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) en ce qui concerne les activités de soins « diagnostic prénatal » et « traitement du cancer ».

AFFICHE ET PUBLIE, LE 04 JUIN 2015 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT